

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-022-15941/24/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle non bâtie cadastrée OC 181 au sein de la Zone d'Activités de la Calade auprès de la commune d'Aix-en-Provence pour la construction de la déchèterie Aix Nord 87482

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de collecte et de valorisation des déchets ménagers, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite réaliser une déchèterie à Aix-en-Provence.

Les déchèteries du territoire connaissent un succès croissant. Cette réussite trouve son origine notamment dans la densité du réseau d'installations, la nature des déchets acceptés, ainsi que dans les plages d'ouverture des sites.

Avec 85 % des matériaux collectés effectivement valorisés, et un coût de revient à environ 45 €/T, le réseau de déchèteries constitue à ce jour un outil particulièrement efficace (financièrement et en volume) pour le territoire dans l'atteinte des objectifs de valorisation.

Toutefois, certaines installations sont aujourd'hui vieillissantes. En effet une partie du réseau de déchèteries n'est plus adaptée à sa fréquentation et ne répond plus aux normes actuelles. Le secteur géographique d'Aix-Centre en particulier ne dispose que d'une seule déchèterie pour 140 000 habitants. Il a donc été décidé de créer un nouvel équipement au nord de la commune.

Le projet d'équipement public sur Aix-Nord consiste donc en la réalisation d'un site avec une douzaine de flux volumineux sans compter les flux dits mineurs ou spéciaux. Cet équipement moderne proposera un maximum de traitement de flux dont les filières à « responsabilité élargie des producteurs » notamment celle des « produits et matériaux de construction du bâtiment ». Il est prévu également sur le site un accueil ré-emploi avec donnerie et potentiellement recyclerie avec atelier et magasin de vente. Enfin, le site pourrait permettre l'accueil et la sensibilisation des associations et groupes scolaires.

Dans le cadre de la réalisation de cet équipement, il est nécessaire de se porter acquéreur auprès de la commune d'Aix-en-Provence, à l'euro symbolique, de la parcelle OC181 située dans le périmètre de la ZAE la Calade, d'une superficie de 10 949 m² en nature de terrain nu et classée au PLU en vigueur en zone 2AU.

Le projet d'acte annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

L'accès à ce nouvel équipement se fera par les propriétés du Département des Bouches-du-Rhône en contre-bas de la déviation, pour lesquelles des échanges techniques sont en cours.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro : 13001059

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° DEA 048-8032/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 décidant de lancer les opérations de maîtrise foncière auprès de la commune d'Aix-en-Provence pour le terrain d'assise nécessaire à la construction de la déchèterie Nord au sein de la Zone d'Activités de la Calade ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DL-2024-52 du Conseil Municipal du 9 février 2024, décidant la cession à l'euro symbolique à la Métropole de la parcelle OC 181 ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n°2023-13001-85177 du 19 décembre 2023.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la parcelle OC181 permettra la création de la nouvelle déchèterie Aix-Nord sur la Zone d'Activités de la Calade.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition de la parcelle OC 181 d'une superficie de 10 949 m² sise Zone d'Activités de la Calade, auprès de la ville d'Aix-en-Provence, pour un montant d'un euro symbolique HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que l'acte de vente annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître Carine Galmard-Pomme, notaire à Aix-en-Provence, est désignée pour rédiger l'acte authentique.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ainsi que le remboursement de la taxe foncière.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets, en section d'investissement : Autorisation de Programme D130P20D01, Opération 151000101D « CT2 - Création Nouvelles déchetteries » Nature : 2111.

Ces crédits relèvent de la politique « Services Collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme « Collecte / Pré-Collecte » et seront exécutés par le service gestionnaire 6DTMP.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte de vente, ainsi que tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY